

RAPPORT ANNUEL TECHNIQUE ET FINANCIER DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT



EXERCICE 2015

SOMMAIRE

PREAMBULE	4
DOCUMENT A - COMMUNES EX-GHB	5
I PRESENTATION GENERALE DU SERVICE	6
1 CONTEXTE CONTRACTUEL.....	7
2 ORGANISATION DU DELEGATAIRE	15
3 PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE.....	16
II COMPTE-RENDU TECHNIQUE	24
1 EXPLOITATION.....	25
2 RENOUVELLEMENT.....	28
3 EXTENSION DU PATRIMOINE.....	29
III COMPTE-RENDU FINANCIER	30
1 MODALITE DE LA FACTURATION.....	31
2 NOMBRE D'ABONNES ET VOLUME FACTURE	33
3 REDEVANCE ASSAINISSEMENT AU 1 ^{ER} JANVIER 2012.....	35
4 EVOLUTION DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT - FACTURE INSEE.....	36
5 AUTRES PRESTATIONS	38
6 COMPTE ANNUEL DU RESULTAT D'EXPLOITATION DU DELEGATAIRE	39
IV ANALYSE DE LA QUALITE DU SERVICE	40
1 STATIONS D'EPURATION	41
2 INDICATEURS DE PERFORMANCES.....	46
DOCUMENT B - COMMUNES ETOILE	48
I PRESENTATION GENERALE DU SERVICE	49
1 CONTEXTE CONTRACTUEL.....	50
2 COMPTE RENDU FINANCIER	55
3 VIE DU SERVICE.....	57
DOCUMENT C - ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	64
PREAMBULE.....	65
I PRESENTATION GENERALE DU SERVICE	66
1 ORGANISATION ADMINISTRATIVE	67
2 PRESTATIONS ASSUREES PAR LE SPANC.....	67
3 REPARTITION DU NOMBRE D'ANC.....	68
II ELEMENTS TECHNIQUES	69
1 NOMBRE DE CONTROLES REALISES	70
2 ETAT DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT	72
III ELEMENTS FINANCIERS	73
1 TARIFICATION DES MISSIONS DU SPANC.....	74
2 BUDGET DU SPANC	74
IV INDICATEURS REGLEMENTAIRES	75

1 POPULATION CONCERNEE PAR L'ANC	76
2 INDICE DE MISE EN ŒUVRE DU SPANC.....	76
3 TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS	77

ANNEXES DOCUMENT A ET DOCUMENT B78

DOCUMENT A - COMMUNES EX-GHB.....79

PLAN DES RESEAUX.....80

STATIONS D'EPURATION.....82

DOCUMENT B - COMMUNES ETOILE.....87

PLAN DES RESEAUX.....88

PREAMBULE

Ce compte-rendu technique et financier du service de l'assainissement de La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne aujourd'hui Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile de la Métropole, est composé de trois parties.

Les deux premières parties concernent l'assainissement collectif (document A et B), la dernière l'assainissement non collectif (document C).

- **La première partie** concerne le territoire des communes d'Aubagne, Auriol, Cuges-les-Pins, La Penne-sur-Huveaune, Roquevaire et Saint-Zacharie dont la gestion est assurée par deux contrats d'affermage avec la SEM.
 - 1) Contrat de DSP avec la SEM pour la gestion du réseau d'assainissement et la station d'épuration de Cuges-les-Pins,
 - 2) Contrat de DSP avec la SEM pour le réseau de transfert d'AURIOL/SAINT-ZACHARIE et la gestion de la station d'épuration de ces deux communes.

- **La deuxième partie** concerne les territoires des communes de « l'Etoile », Belcodène, La Bouilladisse, Cadolive, La Destrousse, Peypin, Saint-Savournin, dont la gestion est assurée depuis le 1^{er} janvier 2014 par notre Société Publique Locale l'Eau des Collines.

- **La troisième partie** est relative au service public de l'assainissement non collectif, également assuré par la SPL L'Eau des Collines, sur les 12 communes du territoire.

DOCUMENT A

COMPTE - RENDU TECHNIQUE ET FINANCIER DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

**Communes d'AUBAGNE, La PENNE-SUR-
HUVEAUNE, ROQUEVAIRE, AURIOL,
SAINT-ZACHARIE, CUGES-LES-PINS**

EXERCICE 2015

I - PRESENTATION GENERALE DU SERVICE

1 CONTEXTE CONTRACTUEL

Deux contrats de DSP avec la SEM.

1.1 AUBAGNE, ROQUEVAIRE, CUGES-LES-PINS, AURIOL, SAINT-ZACHARIE, LA PENNE-SUR-HUVEAUNE

La gestion du service de l'assainissement a été confiée par la Communauté d'Agglomération à la Société des Eaux de Marseille depuis le 1^{er} janvier 2002. Le contrat d'affermage actuellement en vigueur a été rendu exécutoire le 12 décembre 2001 et notifié le 17 décembre 2001 pour une durée de 15 ans.

A compter du 1^{er} janvier 2002, la SEM exploite le réseau et la station d'épuration de CUGES LES PINS, les réseaux d'AUBAGNE, AURIOL, LA PENNE SUR HUVEAUNE, SAINT-ZACHARIE et de ROQUEVAIRE ainsi que l'ovoïde principal de transfert jusqu'en limite de MARSEILLE.

Population

Les populations légales en vigueur au 1^{er} janvier 2016 (INSEE) pour les communes faisant partie de ce contrat sont les suivantes :

Communes	Population
Aubagne	45 779
Auriol	11 495
Cuges-les-Pins	5 015
La Penne-sur-Huveaune	6 320
Roquevaire	8 911
Saint-Zacharie	5 173
Total	82 693

Nombre d'abonnements, volumes totaux vendus

Le service compte **17 612** abonnés au 31 décembre 2015, pour un volume vendu de **3 979 534** m³.

Contexte contractuel

Description

Les principales dispositions du contrat d'affermage actuellement en vigueur sont résumées ci-après.

Dispositions générales

Description des dispositions générales du contrat :

Type de contrat	Affermage
Objet	Service d'assainissement
Périmètre de l'affermage	Limites de la communauté de communes GHB: Aubagne, Auriol, Cuges-les-Pins, Penne-sur-Huveaune, Roquevaire, Saint-Zacharie
Prise d'effet	01/01/2002
Durée	15 années
Date d'échéance	01/01/2017
Cocontractant	C.A.PAYS AUBAGNE-L'ETOILE

Avenants

Description des avenants au contrat :

Avenant N° 1	
Date	28/06/2004
Objet	Mise en conformité avec la loi SRU du 13 décembre 2000
Avenant N° 2	
Date	21/02/2006
Objet	Création du service public d'assainissement non collectif (SPANC) le 16 février 2006 (délibération N° 15-0206)

Utilisation des voies publiques et privées

Description des dispositions du contrat afférentes à l'utilisation des voies publiques et privées :

Déplacement des canalisations	Finance par la collectivité
Redevance d'occupation du domaine public	Prévu

Moyens matériels du service

Description des dispositions du contrat afférentes aux moyens matériels du service :

inventaires des	Délegataire dans un délai de 6 mois
Rachat des biens du service	Délegataire

Fonctionnement du service

Description des dispositions du contrat afférentes au fonctionnement du service :

Nature des eaux	Délégataire
Etablissement des procédures d'auto surveillance	Délégataire
Surveillance des rejets dans le milieu naturel	Délégataire
Traitement des matières de vidange, boues et graisses	

Relations avec les abonnées

Description des dispositions du contrat afférentes aux relations avec les abonnés :

Travaux sur les branchements en propriété privée	Abonné
Conventions spéciales de déversement	Délégataire

Responsabilité du fermier

Description des dispositions du contrat afférentes à la responsabilité du fermier :

Obligation d'assurance	L'obligation, pour le fermier, de souscrire des polices d'assurance; de responsabilité civile, de dommages aux biens, et de présenter au co-contractant les attestations d'assurance délivrées par l'assureur.

Travaux

Description des dispositions du contrat afférentes aux travaux :

Entretien et réparations	Délégataire
Travaux de renouvellement et de grosses réparations à caractère fonctionnel	
-Génie civil	Collectivité
-Conduites et	Délégataire
-Matériels	Délégataire
-Branchements	Délégataire
Travaux de renouvellement et de grosses réparations à caractère patrimonial	
-Génie civil	Collectivité
-Conduites et	Délégataire
-Matériels	Délégataire
-Branchements	Délégataire
Renforcement et extensions du service	
-Réalisés par la	Assistance du délégataire
-Réalisés par des tiers	Contrôle du délégataire
Travaux concessifs	Prévu
Connexion et mise en service des installations neuves	Délégataire

Engagement contractuel spécifique du délégataire

Description

La SEM doit contractuellement réaliser le renouvellement de collecteurs d'assainissement et de branchements chaque année.

Valeurs actualisées des objectifs

En 2015, la SEM a renouvelé 1 908 ml de collecteurs et 250 branchements.

1.2 SIAHVH (AURIOL-SAINT-ZACHARIE)

Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée de l'Huveaune a été créé en 1991 entre les communes d'Auriol et de SAINT-ZACHARIE, en vue de construire et d'exploiter une station d'épuration et un collecteur communs.

Le Syndicat a également décidé, par délibération du 6 septembre 1994, et par la délibération du 13 mars 1995, de désigner la Société des Eaux de Marseille comme délégataire et approuvé le contrat de délégation qui a pris effet le 1er août 1996 pour une durée de 20 ans.

Depuis le 1^{er} janvier 2001, le contrat liant la Société des Eaux de Marseille au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée de l'Huveaune a été transféré à la Communauté d'agglomération Garlaban–Huveaune–Sainte-Baume, aujourd'hui Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

Longueur totale du réseau

La longueur totale du réseau (collecteur de transfert) est de 9,223 km.

Description générale du service

Nombre de poste de relevage

Le réseau du SIAVH comprend une station de relevage située en entrée de la station.

Nombre d'usines

La collectivité co-contractante dispose de **1** station d'épuration.
La station d'épuration se situe à Auriol au quartier des Plâtrières.

Volumes totaux vendus

Le total des volumes cette année est de 602 816 m³.

Contexte contractuel

Description

Les principales dispositions du contrat d'affermage actuellement en vigueur sont résumées ci-après.

Dispositions générales

Description des dispositions générales du contrat :

Type de contrat	Affermage
Objet	Exploitation de la station et entretien du collecteur
Périmètre de	Limites des ouvrages syndicaux
Prise d'effet	01/08/1996
Durée	20 années
Date d'échéance	01/08/2016
Cocontractant	C.A.PAYS AUBAGNE-L'ETOILE

Avenants

Description des avenants au contrat :

Avenant N°9	
Date	02/02/1998
Objet	Mise en conformité avec les observations de la CRC

Utilisation des voies publiques et privées

Description des dispositions du contrat afférentes à l'utilisation des voies publiques et privées :

Déplacement des canalisations	Finance par la collectivité
Redevance d'occupation du domaine public	Prévu

Moyens matériels du service

Description des dispositions du contrat afférentes aux moyens matériels du service :

inventaires des installations	collectivité et annexe au contrat

Fonctionnement du service

Description des dispositions du contrat afférentes au fonctionnement du service :

Nature des eaux	Délégataire
Etablissement des procédures d'auto surveillance	Délégataire
Surveillance des rejets dans le milieu naturel	Délégataire
Traitement des matières de vidange, boues et graisses	

Responsabilité du fermier

Description des dispositions du contrat afférentes à la responsabilité du fermier :

Obligation d'assurance	L'obligation, pour le fermier, de souscrire des polices d'assurance: de responsabilité civile, de dommages aux biens, et de présenter au co-contractant les attestations d'assurance délivrées par l'assureur.

Travaux

Description des dispositions du contrat afférentes aux travaux :

Entretien et réparations	Délégataire
Travaux de renouvellement et de grosses réparations à caractère fonctionnel	
-Génie civil	Collectivité
-Conduites et accessoires	Collectivité
-Matériels	Délégataire
-Branchements	Sans objet
Travaux de renouvellement et de grosses à réparations à caractère patrimonial	
-Génie civil	Collectivité
-Conduites et accessoires	Collectivité
-Matériels	Collectivité
Renforcement et extensions du service	
-Réalisés par la collectivité	Assistance du délégataire
-Réalisés par des tiers	Contrôle du délégataire

2 ORGANISATION DU DELEGATAIRE

L'organisation de la SEM est décrite dans le Rapport Annuel du Délégué (RAD), consultable au service assainissement de la Communauté d'Agglomération.

L'agence compétente pour ces deux contrats est l'Agence de la Ciotat.

Agence de la Ciotat

Zone Athélie II

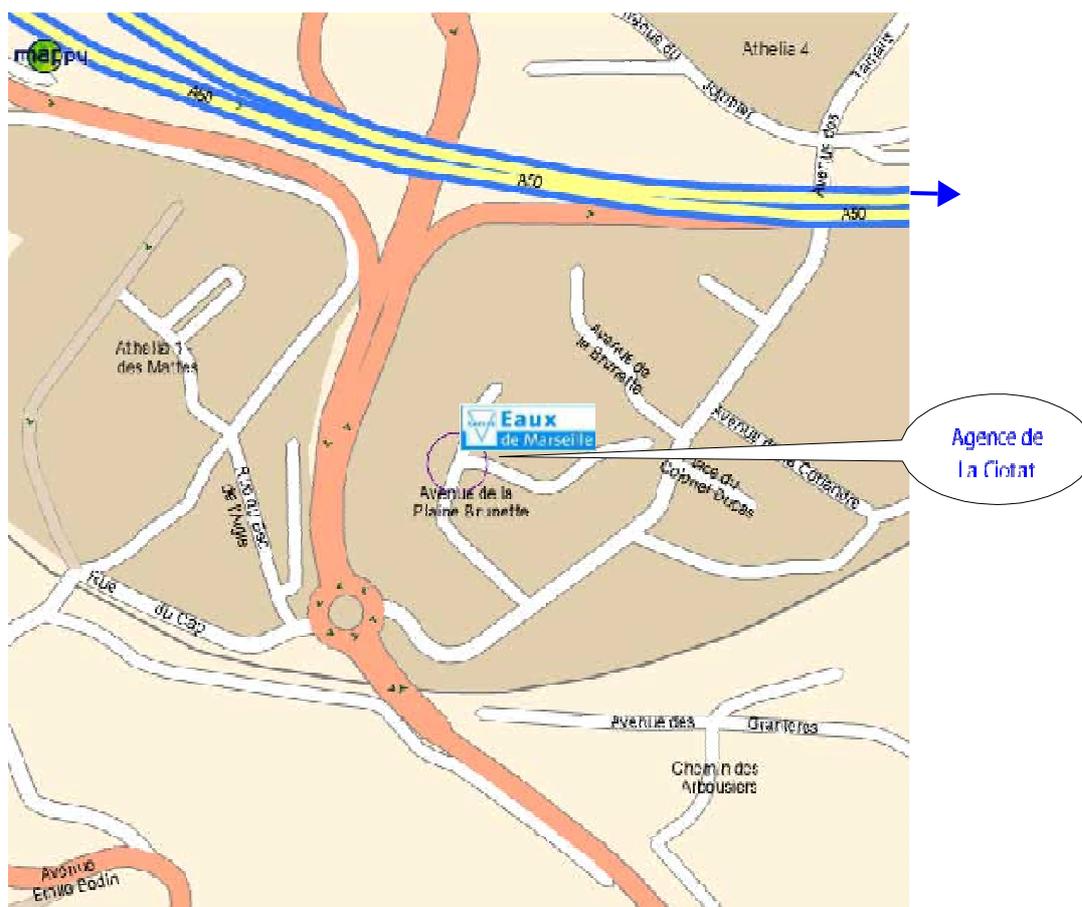
110, Avenue de la Plaine Brunette

13 600 LA CIOTAT

Elle est ouverte au public, du lundi au vendredi, de 8H00 à 12H00 et de 13H30 à 17h30. Plan d'accès :

Vers Marseille

Vers Toulon



3 PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE

Dans ce chapitre, le patrimoine de la collectivité est présent au fil de l'eau. Il n'y a pas eu d'évolution significative pour l'exercice 2015. A noter toutefois le démarrage des travaux de l'extension de la station d'épuration d'Auriol-St Zacharie.

3.1 RESEAU DE COLLECTE

CUGES LES PINS

Le réseau d'assainissement du type séparatif, est assez peu sensible aux eaux pluviales.

Excepté quelques vieilles canalisations en grès, il est constitué essentiellement de canalisations P.V.C. ou amiante ciment de diamètre 150 ou 200 mm.

ROQUEVAIRE

Le réseau d'assainissement est de type séparatif constitué de canalisations en grès dans les parties les plus anciennes, et en PVC dans les parties les plus récentes.

Les diamètres rencontrés sont compris entre 150 et 200 mm, et 250 mm dans le centre de la commune.

AUBAGNE

Le réseau d'assainissement de la ville d'Aubagne est de type séparatif, organisé autour du grand collecteur qui descend en direction de Marseille.

Les diamètres des collecteurs sont compris entre 150 et 600 mm. Ce réseau est en grande partie en PVC et en grès ou amiante ciment dans les secteurs les plus anciens.

AURIOL

Le réseau d'assainissement est de type séparatif. Les matériaux qui le composent sont principalement le P.V.C. et l'amiante ciment avec quelques vieux collecteurs en grès dans le centre du village.

Dans toute la traversée du village, le réseau a été restructuré par la pose d'une canalisation P.V.C. de diamètre 300 mm, destinée à véhiculer les eaux usées des Communes d'Auriol et de St-Zacharie vers la station du Syndicat intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée de l'Huveaune.

SAINT ZACHARIE

Le réseau d'assainissement est de type séparatif.

Il est constitué essentiellement de canalisations P.V.C. de diamètre 150 ou 200 mm.

LA PENNE SUR HUVEAUNE

L'architecture du réseau d'assainissement est organisée autour d'un émissaire principal de diamètre 600/800 mm qui traverse la commune sous la route nationale N°8. C'est ce collecteur qui véhicule aussi les effluents des communes situées à l'est de La Penne sur Huveaune : Aubagne, Roquevaire, La Destrousse, La Bouilladisse, Peypin, Cadolive, Saint-Savournin, Belcodène, membres de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, mais également les communes de Gémenos et Carnoux, vers le réseau d'assainissement de Marseille.

Le réseau d'assainissement est de type séparatif.

Les matériaux qui composent le réseau sont principalement le PVC et le fibrociment pour les diamètres < 400 mm (on trouve aussi de l'amiante-ciment dans le quartier de la Bastidonne), et le béton pour les gros collecteurs de transfert (>400 mm).

3.2 DEVERSOIRS D'ORAGE

CUGES LES PINS

La surverse du poste de relevage de la station d'épuration est raccordée sur les bassins d'infiltration de l'eau épurée.

ROQUEVAIRE

Le réseau comporte deux déversoirs d'orage raccordés à l'Huveaune.

- Le déversoir de la GENDARMERIE.
- Le déversoir de la DORGALE.

AUBAGNE

- Le réseau comporte un déversoir d'orage raccordé à l'Huveaune.
- Le déversoir de LAMAGNON.

AURIOL

Un déversoir d'orage, situé à l'entrée de la station d'épuration, permet de limiter le débit admis sur la station en période de fortes pluies.

SAINT ZACHARIE

Un déversoir d'orage, situé au relevage de Saint ROCH et raccordé à l'Huveaune.

LA PENNE SUR HUVEAUNE

Il n'existe pas de déversoir d'orages, sauf le déversoir des Escourtines situé à la limite entre la commune et la ville de Marseille.

Conformément à la réglementation, les déversoirs de la gendarmerie, de la Dorgale et des Escourtines font l'objet d'un suivi quotidien, et sont inclus dans l'autosurveillance de l'agglomération de Marseille.

3.3 POSTES DE COMPTAGE EU

Plusieurs postes de comptage permettent des mesures d'effluents. Ces postes sont sur :

- ROQUEVAIRE : Comptage Communes de l'Etoile, rue Rolland.
- Sur ROQUEVAIRE : Comptage de DORGALE, sur le CD45.
- Sur PONT de L'ETOILE : Comptage du PONT de L'ETOILE situe sur le croisement cote ZI NAPPOLON.
- Sur AUBAGNE : Comptage de CARNOUX.



Débitmètre mesure effluents de Carnoux

De plus 4 pluviomètres sur les sites de la STEP d'Auriol, de la station de filtration de Carnoux, des relevages de la Plaine de Jouques à Gémenos et de la Bourgade à Aubagne permettent une collecte des données des précipitations.

3.4 POSTES DE RELEVAGE

CUGES LES PINS

La commune comprend une station de relevage :

- **La station de relevage de Notre Dame** a une capacité d'environ 16 m³/h, elle reprend les effluents du lotissement proche afin de les acheminer vers la station d'épuration de CUGES.



ROQUEVAIRE

La commune comprend quatre stations de relevage, qui sont les suivantes :

- **La station de relevage des Services Techniques** d'une capacité de refoulement de 10,8 m³/h, reprend les effluents des locaux des Services Techniques et des habitations voisines et les achemine vers le grand collecteur en direction de Marseille.
- **La station de relevage du Stade** d'une capacité de refoulement de 15 m³/h, reprend les effluents du stade et des habitations voisines et les achemine vers le grand collecteur en direction de Marseille.
- **La station de relevage de la Romarine** (Pont de l'Etoile) d'une capacité de refoulement de 72 m³/h, reprend les effluents du lotissement le Mas de la Romarine et des habitations voisines et les achemine vers le grand collecteur de Marseille.
- **La station de relevage de Louis Aragon** d'une capacité de refoulement 30 m³/h, reprend les effluents du lotissement proche et du collège qui porte le même nom et les achemine vers le grand collecteur de Marseille.

AUBAGNE

La commune comprend **18** stations de relevage, qui sont les suivantes :

- **La station de relevage de l'Aumône** d'une capacité de refoulement de 72 m³/h, reprend les effluents du chemin St Lambert et les achemine vers le réseau gravitaire de diamètre 400 de la Penne sur Huveaune.
- **La station de relevage de la Bourgade** d'une capacité de refoulement de 90 m³/h, reprend les effluents de la zone industrielle

Braye de Cau et les achemine vers le grand collecteur en direction de Marseille.

- **La station de relevage du Valriant** d'une capacité de refoulement de 36 m³/h, reprend les effluents de l'école maternelle Valriant et les achemine vers le réseau gravitaire.
- **La station de relevage de Manouchian** d'une capacité de refoulement de 126 m³/h, reprend les effluents du L.E.P G. Eiffel et d'une partie de l'avenue Manouchian et les achemine vers le réseau gravitaire (regard situe après le pont).
- **La station de relevage de la Tourtelle** d'une capacité de refoulement de 144 m³/h, reprend les effluents du quartier de la Tourtelle et les achemine vers le grand collecteur en direction de Marseille.
- **La station de relevage de la Botte** d'une capacité de refoulement de 64,8-m³/h, reprend les effluents du stade de la Botte et les achemine vers le réseau E.U venant du quartier Vienot.
- **La station de relevage de la Sanisette** de la gare SNCF d'une capacité de refoulement de 24 m³/h, reprend les effluents de la sanisette de la gare et les achemine vers le réseau gravitaire.
- **La station de relevage la Comédia** d'une capacité de refoulement de 40 m³/h, reprend les effluents du théâtre le Comédia et les achemine vers le réseau gravitaire relie au grand collecteur en direction de Marseille.
- **La station de relevage de Victor Hugo** d'une capacité de refoulement de 36 m³/h, reprend les effluents de l'école maternelle Victor Hugo et les achemine vers le réseau gravitaire.
- **La station de relevage de Lamagnon** d'une capacité de refoulement de 216 m³/h, reprend les effluents d'une partie du quartier des Passons et de celui de la Clé des champs ainsi que les effluents de la station de relevages de la Martelle et les achemine vers le grand collecteur en direction de Marseille.
- **La station de relevage de la Martelle** d'une capacité de refoulement de 90 m³/h, reprend les effluents de la zone artisanale et commerciale de la Martelle ainsi que les effluents de la station de relevage de la Baumone et les achemine vers la station de relevage de Lamagnon.
- **a station de relevage de la Baumone** d'une capacité de refoulement de 64,8 m³/h, reprend les effluents des chemins de la Baumone, des Paluds et des Jonquiers et les achemine vers la station de relevage de la Martelle.
- **La station de relevage des Paluds** d'une capacité de refoulement de 36 m³/h, reprend les effluents d'une partie de la zone industrielle des Paluds et les achemine vers la station de relevage de la Fleuride.
- **La station de relevage de Jouques** d'une capacité de refoulement de 64,8 m³/h, reprend les effluents d'une partie de la zone industrielle des Paluds et les achemine vers la station de relevage de la Fleuride.
- **La station de relevage de la Fleuride** d'une capacité de refoulement de 216 m³/h, reprend les effluents d'une partie de la zone industrielle des Paluds et les effluents des stations de relevages de la Palud et de Jouques et les achemine vers le grand collecteur en direction de Marseille.
- **La station de relevage de Longuelance** d'une capacité de refoulement de 108 m³/h, reprend les effluents provenant des chemins de Longuelance, des Sollans et de l'Oliveiradaud et les achemine vers le réseau gravitaire relie au grand collecteur en direction de Marseille.
- **La station de relevage de la Louve 1** d'une capacité de 4 m³/h, reprend les effluents du quartier du même nom et les achemine vers le collecteur en direction de Marseille.
- **La station de relevage de Cuisine Centrale** d'une capacité de refoulement de 30 m³/h, reprend les effluents du bâtiment de la Cuisine Centrale d'Aubagne et les achemine vers le réseau gravitaire.

AURIOL

Le réseau est entièrement gravitaire et ne comporte pas de station de relevage.

SAINT ZACHARIE

La commune comprend deux postes de relevage qui sont les suivants :

- **La station de relevage de Sainte-Anne** qui reprend les maisons du quartier du même nom.
- **La station de relevage de Saint Roch** qui renvoie vers le collecteur de transfert vers Auriol.

LA PENNE SUR HUVEAUNE

La commune comprend un poste de relevage public :

La station de relevage des Bories, qui réceptionne et refoule sur le collecteur principal les EU de la zone d'activité du même nom.

Par ailleurs, deux sites du périmètre Aubagne sont implantés sur la commune de la Penne/Huveaune (**Bourgade et l'Aumône**).

3.5 TELEGESTION

- Quatre stations ne comprennent pas de système de télégestion :

Relevage du stade de la Botte, relevage de la Sanizette, de la Gare d'Aubagne, Relevage du Comédia, Relevage de Victor Hugo.

Les autres installations sont contrôlées par des équipements de télégestion reliés au centre de supervision général de la Société des Eaux de Marseille située à Marseille.

Un plan synthétique du réseau figure en annexe.

3.6 STATIONS D'EPURATION

3.6.1 Station d'épuration de CUGES-LES-PINS (voir annexes)

La station d'épuration de Cuges-les-Pins est située au sud de la commune, non loin du cimetière. Elle a été construite par l'Entreprise Industrielle et mise en service en 1995.

La capacité nominale est de 3 000 équivalents habitants.

Charge de pollution traitée

Les charges polluantes admises sur la station sont récapitulées dans le tableau ci-dessous :

	NOMINALE	MOYENNE ANNEE 2015
VOLUME JOURNALIER M3	600	267
DCO KG/J	300	
DBO5 KG/J	162	107
MEST KG/J	165	
Equivalent-Habitants* EH	3 000	1 784

** 60g de DBO5 correspond à la pollution générée par 1 EH*

DOMAINE DE TRAITEMENT DE GARANTIE NORMAL

Le niveau de rejet est défini par l'Arrêté Préfectoral du 22/12/1994 (Loi sur l'eau), soit :

- DBO5 25 mg/l ou 70 % de rendement,
- DCO 125 mg/l ou 75 % de rendement,
- MEST 35 mg/l ou 90 % de rendement,

3.6.2 Station d'épuration d'AURIOL (Voir annexes)

La station d'épuration se situe à Auriol au quartier des Plâtrières. Elle a été mise en service en août 1996 (constructeur O.T.V.). Les eaux traitées sont rejetées dans l'Huveaune au niveau de Pont de Joux.

Sa capacité nominale est de 10 000 EH.

Cette installation fait l'objet de travaux d'extension qui ont démarrés courant 2015, afin de porter sa capacité à 20 150 EH.

La mise en service est programmée pour la fin de l'année 2016.

Charge de pollution traitée

Les charges polluantes admises sur la station sont récapitulées dans le tableau ci-dessous :

	NOMINALE	MOYENNE ANNEE 2014
VOLUMES JOURNALIERS m ³	1 800	1 609
DCO Kg/j	1 000	
DBO5 Kg/j	550	518
MEST Kg/j	700	
NTK Kg/j	140	
P Total Kg/j	40	
Equivalent-Habitants Eh	10 000	8 640

Domaine de traitement garanti

Le niveau de rejet a été défini par l'arrêté préfectoral en date du 30/01/95 :

- . DCO ≤ 90 mg/l ou 75% de rendement (moyen 24h)
- . DBO5 ≤ 30 mg/l ou 80% de rendement (moyen 24h)
- . MEST ≤ 30 mg/l ou 90% de rendement (moyen 24h)
- . NGL ≤ 20 mg/l ou 70% de rendement (moyen 24h)
- . P TOTAL ≤ 2,5mg/l ou 80% de rendement (moyen 24h)

3.6.3 Station d'épuration de MARSEILLE

Par convention datant de 1988, les eaux usées d'Aubagne, Roquevaire et La Penne-sur-Huveaune sont traitées par la station d'épuration de Marseille.

Cette dernière, construite en 1987 et modernisée en 2007 à une capacité de 1 865 000 EH.

Deux nouvelles conventions remplacent celle de 1988.

La première de décembre 2012 définit les modalités de la participation financière de notre Communauté d'Agglomération à l'investissement de la station d'épuration de Marseille.

La deuxième de décembre 2014 définit les modalités techniques et financières de traitement de nos eaux usées par la station d'épuration de Marseille.

NOTA :

Cette station traite également les effluents d'eaux usées des communes de Belcodene, Cadolive, La Bouilladisse, La Destrousse, Peypin, Saint Savournin.

II - COMPTE - RENDU TECHNIQUE

1 EXPLOITATION

1.1 RESEAUX

Caractéristiques du réseau

Longueur des collecteurs (L)	208,434 Km
Longueur des raccordements	55,777 Km
Longueur totale du réseau	264,211 Km

Nettoyage du réseau

Longueur du réseau nettoyé a titre préventif	
Aubagne	12 723 m
Cuges-les-Pins	1 955 m
Roquevaire	2 382 m
Auriol	3 545 m
Saint-Zacharie	1 558 m
La Penne-sur-Huveaune	2 530 m
Longueur du réseau nettoyé pour cause d'obstruction	
Aubagne	2 035 m
Cuges-les-Pins	405 m
Roquevaire	425 m
Auriol	510 m
Saint- Zacharie	475 m
La Penne-sur-Huveaune	125 m
Longueur totale du réseau nettoyé (N)	31 670 m
Taux de nettoyage (N/L)	15,2 %

Interventions en urgence

Nombre d'interventions en urgence sur les collecteurs et les branchements	
Aubagne	157
Cuges-les-Pins	12
Roquevaire	18
Auriol-	19
Saint- Zacharie	27
La Penne-sur-Huveaune	19

1.2 STATIONS DE RELEVAGE

L'ensemble des interventions est synthétisé ci-après :

Désobstruction de pompe	0
Nettoyages complets des postes par camion hydro cureur	38
Contrôles thermographiques des armoires	0
Contrôles règlementaires des équipements électriques	Ensemble des sites
Contrôles règlementaires des moyens de levage	1
Contrôles règlementaires des équipements sous pression	0
Réparations conduites de refoulement	0
Remplacements de portes	0
Entretien espaces verts	Ensemble des sites

1.3 STATIONS D'EPURATION

Pour la station de Cuges-les-Pins :

- Contrôle réglementaire des moyens de levage
- Contrôle réglementaire des équipements électriques
- Contrôle réglementaire des dispositifs de ventilation des locaux
- Entretien espaces verts.

Pour la station d'Auriol/Saint-Zacharie:

- Contrôle réglementaires des dispositifs de ventilation des locaux
- Contrôle réglementaires des moyens de levage par organisme agréé
- Contrôle réglementaires des portes et portails automatiques par organisme agréé
- Contrôle réglementaires des équipements électriques par organisme agréé
- Contrôle réglementaire centrifugeuse
- Entretien espaces verts.

2 RENOUELEMENT

2.1 A LA CHARGE DU DELEGATAIRE

Réseau

- 1908 ml de réseau
- 250 de branchements

Total réseau 705 459 € HT

Relevage

Total relevage 0 € HT

Station d'épuration

- Cuges-les-Pins 0 €
- Auriol/Saint-Zacharie 6 929 €

Total station d'épuration 6 929 € HT

Total général à la charge du délégataire 712 388 € HT

2.2 A LA CHARGE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Réseau

- Aucun renouvellement de réseau sur l'exercice 2015

Station d'épuration (voir chapitre suivant)

-

3 EXTENSION DU PATRIMOINE

Les travaux d'extension de la station d'épuration d'Auriol-St Zacharie ont démarrés le deuxième trimestre 2015. Pour l'exercice 2015, nous avons honoré 2 060 958 € TTC de situations, pour un montant global des travaux de 4 977 731 € TTC.



III - COMPTE-RENDU FINANCIER

1 MODALITE DE LA FACTURATION

1.1 RELEVÉ DES COMPTEURS

Les relevés de compteurs sont effectués 2 fois par an.

- En janvier et en juillet, pour CUGES LES PINS.
- En mai et en novembre, pour AUBAGNE, la PENNE-SUR-HUVEAUNE.
- En juin et en décembre pour AURIOL.
- En mai et en septembre pour SAINT-ZACHARIE.

1.2 FACTURATION

Cas général

La facturation est établie selon les mêmes conditions que celles exigées pour l'eau potable. A ce titre, quatre factures par an sont émises en fonction des tournées, dont deux factures intermédiaires basées sur des consommations estimées d'après les habitudes de consommation du client.

Les éléments de facturation sur volumes estimés sont réajustés à la facture suivante, calculée sur les volumes relevés.

Les gros consommateurs sont facturés quatre fois par an sur relevé.

Cas particulier

Les abonnés de ROQUEVAIRE ont fait l'objet, d'une facturation semestrielle, mi-juin et mi-décembre, sur la base des relevés fournis par la Régie des eaux de cette commune.

La SPL L'Eau des Collines qui a récupéré au 1^{er} juillet 2014 la gestion de l'adduction de l'eau potable pour les deux communes d'Aubagne et La Penne sur Huveaune, assure par convention la facturation de l'assainissement pour le compte de la SEM et de l'AGGLO.

Elle a établi quatre factures.

1.3 MODALITES DE REVISION DE LA TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT

Part Fermier et coefficient correctif

Les tarifs sont fixés par l'article 37 et suivant du contrat d'affermage principal (réseaux et station d'épuration de Cuges les Pins), et l'article 32.2 du contrat dit de SIAVH (station d'épuration d'Auriol / Saint-Zacharie).

Part Collectivité

Prévue à l'article 41 du Contrat d'Affermage, leurs montants ont été fixés par délibération du Conseil Communautaire du 12/12/2005, rendue exécutoire le 16/12/2005, et réactualisé si nécessaire chaque année, délibération n°41-0213 du 27 Février 2013.

2 NOMBRE D'ABONNES ET VOLUMES FACTURES

2.1 CHIFFRES-CLE DE LA FACTURATION

COMMUNES	POPULATION BASE INSEE 2015	ABONNES	VOLUMES FACTURES (M3)
AUBAGNE	45 779	7 444	2 611 776
AURIOL	11 495	2 645	404 214
CUGES LES PINS	5 015	915	113 679
LA PENNE SUR HUVEAUNE	6 320	1 740	339 450
ROQUEVAIRE	8 911	2 736	311 813
SAINT-ZACHARIE	5 173	2 132	198 602
TOTAL	82 693	17 612	3 979 534

2.2 EVOLUTION VOLUME/ABONNES

EVOLUTION VOLUME ASSAINISSEMENT DSP SEM

ANNEE	2009	2010	2011	2012	2013	2014 *	2015 **	EVOLUTION 7 ANS
VOLUME M3	3 998 571	4 143 233	3 977 402	3 992 273	4 007 177	3 640 445	3 979 534	
EVOLUTION %	-	0,36	0,40	0,37	0,37		- 0,69	-0,9 ***
ABONNES	15 553	15 882	16 202	16 513	16 790	17 089	17 612	EVOLUTION 7 ANS
EVOLUTION %		2,12	2,01	1,92	1,68		4,9	15,1
CONSOMMATION PAR ABONNÉ	257,1	260,9	245,5	241,8	238,7	295,7	225,9	EVOLUTION 7 ANS
EVOLUTION %		-1,5	-5,9	-1,5	-1,3		-5,4	-7,75 ***

*2014 : non pris en compte dans le comparatif car la baisse de plus de 300 000 m3 sur les communes d'Aubagne et de La Penne sur Huveaune lors du passage de la gestion SEM/ SPL Eau des Collines n'est pas significatif de la réalité.

**comparatif 2013/2015

***comparatif moyenne des 6 années (hors 2014) / 2015

3 REDEVANCE ASSAINISSEMENT AU 1ER JANVIER 2015

TARIFS EN EUROS AU 1ER JANVIER 2015

REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT	Part Délégataire Collecte et transport	Part Délégataire Traitement	Part Collectivité Collecte et transport	Part Collectivité Traitement	Total H.T
Redevance par m3 d'eau consommé					
AUBAGNE	0,5091		0,3259	0,5363	1,3713
AURIOL	0,5091	0,6538	0,3259	0,1365	1,6253
CUGES LES PINS	0,5091	0,9504	0,3259	0,1365	1,9219
ROQUEVAIRE	0,5091		0,3259	0,5363	1,3713
LA PENNE SUR HUVEAUNE	0,5091		0,3259	0,5363	1,3713
SAINTE ZACHARIE	0,5091	0,6528	0,3259	0,1365	1,6253

NOTA : Part collectivité fixé par délibération du Conseil Communautaire n° 28/1208 du 12 décembre 2008.

Le montant de la redevance, part collectivité, a été modifié par délibération du Conseil Communautaire n°40-0413 du 27 février 2013.

(La redevance, modernisation des réseaux, de 0,15 € H.T/m3 reversée à l'Agence de l'Eau, n'est pas indiquée dans ce tableau.

4 EVOLUTION DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT – FACTURE INSEE

Description

Afin de permettre de suivre l'évolution d'une facture d'eau normalisée, la consommation de référence définie par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques, telle que publiée au Journal Officiel du 29 novembre 1995, est celle :

- D'un abonné domestique,
- Ayant une résidence principale,
- Ayant une consommation annuelle de 120 m³ d'eau potable, avec un compteur de
- diamètre 15 mm en location,
- Avec un branchement de diamètre 20 mm.

Exemple de facture

L'élaboration de cette facture nécessite une hypothèse supplémentaire, à savoir le profil de consommation au cours de l'année. Par souci de simplicité, une répartition uniforme sur l'année a été retenue, soit une consommation de 10 m³ par mois.

Evolution de la facture (base INSEE)

COMMUNE DE ROQUEVAIRE ASSAINISSEMENT

REPARTITION	2014	2015	EVOLUTION
TOTAL ANNEE			
SEM	60,90	61,09	0,31%
COMMUNE	103,47	103,47	0%
MODERN DES RESEAUX	18,00	18,60	3,33%
T.V.A.	18,24	18,32	0,43%
TOTAL	200,61	201,48	0,43%

COMMUNE DE CUGES-LES-PINS ASSAINISSEMENT

REPARTITION	2014	2015	EVOLUTION
TOTAL ANNEE			
SEM	174,05	175,14	0,62%
COMMUNE	55,49	55,49	0%
MODERN DES RESEAUX	18,00	18,60	3,33%
T.V.A.	24,75	24,92	0,69%
TOTAL	272,29	274,15	0,68%

COMMUNE D'AUBAGNE ASSAINISSEMENT

REPARTITION	2014	2015	EVOLUTION
TOTAL ANNEE			
SEM	60,90	61,09	0,31%
COMMUNE	103,47	103,47	0%
MODERN DES RESEAUX	18,00	18,60	3,33%
T.V.A.	18,24	18,32	0,43%
TOTAL	200,61	201,48	0,43%

COMMUNE DE LA PENNE-SUR-HUVEAUNE ASSAINISSEMENT

REPARTITION	2014	2015	EVOLUTION
TOTAL ANNEE			
SEM	60,90	61,09	0,31%
COMMUNE	103,47	103,47	0%
MODERN DES RESEAUX	18,00	18,60	3,33%
T.V.A.	18,24	18,32	0,43%
TOTAL	200,61	201,48	0,43%

COMMUNE D'AURIOL ASSAINISSEMENT

REPARTITION	2014	2015	EVOLUTION
TOTAL ANNEE			
SEM	139,10	139,55	0,32%
COMMUNE	55,49	55,49	0%
MODERN DES RESEAUX	18,00	18,60	3,33%
T.V.A.	21,26	21,36	0,47%
TOTAL	233,85	235,00	0,49%

COMMUNE DE SAINT-ZACHARIE ASSAINISSEMENT

REPARTITION	2014	2015	EVOLUTION
TOTAL ANNEE			
SEM	139,10	139,55	0,32%
COMMUNE	55,49	55,49	0%
MODERN DES RESEAUX	18,00	18,60	3,33%
T.V.A.	21,26	21,36	0,47%
TOTAL	233,85	235,00	0,49%

5 AUTRES PRESTATIONS

Il s'agit essentiellement de la participation pour le financement de l'assainissement collectif qui est due par les propriétaires au moment du raccordement au réseau d'assainissement.

Cette participation a été fixée de manière uniforme pour l'ensemble des villes de la Communauté par délibération n° 26-0512 et n°27-0512 du Conseil Communautaire du 30 mai 2012.

Elle est perçue par le fermier qui la reverse à la collectivité selon les mêmes modalités que la surtaxe communautaire.

Les montants sont ainsi définis :

Locaux d'habitation surface de plancher inférieure ou égale à 100 m ² Par tranche de 20 m ² de surface de plancher supplémentaire	1 600 Euros HT 260 Euros HT
Locaux à usage d'activité (industrie, commerce) <u>Industriel</u> Par tranche de 0,07 m ³ /h <u>Commerce/ Artisanat</u> Par nombre d'activité <u>Autres établissements</u> Par tranche de 4"équivalents usagers"	1 600 Euros HT 1 600 Euros HT 1 600 Euros HT

6 COMPTE ANNUEL DE RESULTAT D'EXPLOITATION DU DELEGATAIRE (Voir RAD 2015) DOCUMENT A DISPOSITON AU SERVICE ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNAUTE

Le tableau de compte annuel de résultat de l'exploitation du RAD n'a pas intégré les redevances assainissement perçues par la SPL L'Eau des Collines sur les communes d'Aubagne et La Penne sur Huveaune, et reversées à la SEM, pour l'exercice 2015.
Cette situation perdure depuis 2014.

IV - ANALYSE DE LA QUALITE DU SERVICE

1 STATIONS D'EPURATION

1.1 STATION D'EPURATION DE CUGES-LES-PINS

Qualité de la collecte et du traitement (Cuges les Pins)

Qualité de la collecte

Le taux de raccordement des abonnées particuliers au réseau d'assainissement est de 48,7 %.

Qualité du traitement des eaux usées

CUGES LES PINS ANNEE 2014		
BILAN HYDRAULIQUE		
Volume journalier moyen entrant	(m ³ /j)	267
Volume d'effluent arrivé en tête de station	(m ³)	97 353
Déservoir en tête de station	Nombre de déversement	4
	Volume déversé	107
Volume d'effluent entré dans la station	(m ³)	97 246
BILAN CHARGE		
Charge moyenne entrante en DBO5	(kg/j)	107
Charge moyenne entrante en E.H		1 784
BILAN ANALYSES		
Nombre de bilan 24h réalisé		12
Nombre d'échantillon moyen de 24h ne satisfaisant pas les normes de rejet		0
RENDEMENTS EPURATOIRES ANNUELS		
DBO5	(%)	97,9
DCO	(%)	94,6
MES	(%)	98,1
NGL	(%)	90,3
NTK	(%)	90,5
P TOTAL	(%)	85,5
BILAN BOUES		
Production de boues	(T de MS)	31,85
Siccité moyenne	(%)	12,3
Taux de traitement moyen en polymère boues	(kg prod.actif/T MS)	31,4
DONNEES D'EXPLOITATION		
Consommation moyenne spécifique électrique	(WH/m ³)	1 111

Conformité de la station

CONFORMITE

Les paramètres DBO, DCO et MES peuvent être jugés conformes si le nombre annuel d'échantillons journaliers non-conformes, en dehors des circonstances exceptionnelles, ne dépasse pas le nombre de 2 par paramètre dans l'année. Ces paramètres doivent toutefois respecter les concentrations maximales, sauf pendant les opérations d'entretien et de réparation.

La situation de conformité ou de non-conformité du système de traitement ainsi que du système de collecte est jugée par le service chargé de la police de l'eau, au titre de la directive européenne du 21 mai 1991 ainsi que de l'arrêté d'autorisation auquel se réfère le système d'assainissement. (art17 - VII du 22/06/2007).

La conformité de la station a été donnée pour l'exercice 2015.

Traitement des boues

Production de boue

	Boues brutes (Kg)	Siccité moyenne	Matières sèches (Kg)
Production totale annuelle	259 080	12,3%	31 850
Destination	Centre de compostage - BIOTECHNA (Ensues Ia Redonne)		
Référence de la destination	062313033001		

1.2 STATION D'EPURATION D'AURIOL/SAINT-ZACHARIE

Qualité de la collecte et du traitement

Qualité de la collecte

Le taux de raccordement des abonnées particuliers au réseau d'assainissement de la commune d'Auriol est de 58,9 %.

Qualité du traitement des eaux usées

AURIOL/SAINT-ZACHARIE ANNEE 2014		
BILAN HYDRAULIQUE		
Volume journalier moyen entrant	(m ³ /j)	1 609
Volume d'effluent arrivé en tête de station	(m ³)	587 244
Déservoir en tête de station	Nombre de déversement	6
	Volume déversé	884
Volume d'effluent entré dans la station	(m ³)	586 360
BILAN CHARGE		
Charge moyenne entrante en DBO5	(kg/j)	518
Charge moyenne entrante en E.H		8 640
BILAN ANALYSES		
Nombre de bilan 24h réalisé		24
Nombre d'échantillon moyen de 24h ne satisfaisant pas les normes de rejet		0
RENDEMENTS EPURATOIRES ANNUELS		
DBO5	(%)	98,6
DCO	(%)	95,5
MES	(%)	98,4
NGL	(%)	80,9
NTK	(%)	90,2
P TOTAL	(%)	93,7
BILAN BOUES		
Boues produites avant traitement, hors réactif.....		242,042
Production de boues	(T de MS)	228,20
Siccité moyenne	(%)	22,9
Taux de traitement moyen en polymère boues	(kg prod.actif/T MS)	38,4
DONNEES D'EXPLOITATION		
Consommation moyenne spécifique électrique	(WH/m ³)	1 108
Taux de traitement moyen en sel métallique	(mg/l)	63,3

Conformité de la station

Conformité

Les paramètres DBO, DCO et MES peuvent être jugés conformes si le nombre annuel d'échantillons journaliers non conformes, en dehors des circonstances exceptionnelles, ne dépasse pas le nombre de 3 par paramètre dans l'année. Ces paramètres doivent toutefois respecter les concentrations maximales, sauf pendant les opérations d'entretien et de réparation.

Les paramètres NGL et P, pour les rejets en zone sensible à l'eutrophisation, doivent respecter en moyenne annuelle les valeurs les concernant.

La situation de conformité ou de non-conformité du système de traitement ainsi que du système de collecte sera jugée par le service chargé de la police de l'eau, au titre de la directive européenne du 21 mai 1991 ainsi que de l'arrêté d'autorisation auquel se réfère le système d'assainissement.

La conformité de la station a été donnée pour l'année 2015.



Site de l'entrée et sortie (Huveaune) de la station d'Auriol

Traitement des boues

Production de boue

	Boues brutes (Kg)	Siccité moyenne	Matières sèches (Kg)
Production totale annuelle	994 470	22,9%	228 200
Destination	Centre de compostage - BIOTECHNA (Ensues la Redonne)		
Référence de la destination	062313033001		

2 INDICATEURS DE PERFORMANCES

L'ensemble des indicateurs quantifiable est résumé dans le tableau ci-après.

Libellé	Mesure (unité), ou texte	Valeur 2009	Valeur 2010	Valeur 2011	Valeur 2012	Valeur 2013	Valeur 2014	Valeur 2015	Commentaire
Indicateurs descriptifs des services									
Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	Nombre								
Prix TTC du service de l'assainissement au m ³ pour 120 m ³	€ / m3 facturé	1,14	1,13	1,23	1,42	1,48	1,67	1,68	
Indicateurs de performance									
Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	Nombre / centaine de km		6,78	6,26	29,29	7,21	7,68	7,20	
Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	%	100	100	100	100	100	100	100	Station d'épuration de Cuges-les-Pins
Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau (12 bilans/an)	%	100	100	93	100	100	100	100	Station d'épuration de Cuges-les-Pins
Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	Tonnes de matières sèches (TMS)	42	36	34	32	31	34	32	Station d'épuration de Cuges-les-Pins
Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	%		100	100	100	100	100	100	Station d'épuration d'Auriol/Saint-Zacharie
Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau (24 bilans/an)	%		100	96	100	100	92	100	Station d'épuration d'Auriol/Saint-Zacharie

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	Tonnes de matières sèches (TMS)		254,60	252	246	246	248	228	Station d'épuration d'Auriol/Saint-Zacharie
Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Valeur de 0 à 120	30	30	30	40	70	100	100	
Taux de réclamations (Assainissement)	Nombre / milliers d'abonnés	0,05	0,19	0,19	0	0	0	0	
Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	Nombre / milliers d'habitants desservis								
Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	%		0,32	0,48	0,43	0,17	0,41	0,53	1110 ml en moyenne sur 5 ans
Montant des abandons de créances ou de versements à un fond de solidarité (Assainissement)	€ / m3 facturé	0	0	0	0	0	0	0	
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	Valeur de 0 à 100	49	49	51	51	64	91	91	
Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	%								
Estimation du nombre d'habitants desservis*	Nombre d'habitants desservis					65563	65694	64646	*
Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Années	0	0	0	0	0	0	0	
Taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1		2,66	2,91	2,2	5,23	2,66	3,01	5,53	

*Nombre de systèmes d'ANC = 7 022 nombre d'habitant par logement = 2,57 – Nombre d'habitants sur ANC = 18 046
Nombre d'habitants sur le périmètre concerné (INSEE janvier 2015) = 82 693

DOCUMENT B

COMPTE - RENDU TECHNIQUE ET FINANCIER DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

**Communes de BELCODENE, CADOLIVE,
La BOUILLADISSE,
La DESTROUSSE, PEYPIN, SAINT-SAVOURNIN**

EXERCICE 2015

I PRESENTATION GENERALE DU SERVICE

1 CONTEXTE CONTRACTUEL

Ce périmètre compte 22 131 habitants permanents (actualisation 2016) et concerne les communes de BELCODENE, CADOLIVE, LA BOUILLADISSE, LA DESTROUSSE, PEYPIN, SAINT-SAVOURNIN.

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile a confié la gestion de la compétence assainissement sur ce territoire à sa Société Publique Locale L'Eau des Collines, par délibération n° 28-1213 du 12 décembre 2013 et le contrat s'y rattachant.

Le contexte contractuel est résumé ci-après.

CONTEXTE CONTRACTUELLE	
Dispositions générales	
Type de contrat	Affermage
Objet	Transport des eaux usées des Communes de l'Etoile et ANC du périmètre communautaire
Périmètre de l'affermage	Communes de l'Etoile (Cadolive, Saint-Savournin, Peypin, La Bouilladisse, Belcodene, La Destrousse) pour le transport des eaux usées et périmètre communautaire (CAPAE) pour l'ANC
Prise d'effet	1 ^{er} janvier 2014
Durée	20 ans
Date d'échéance	31 décembre 2033
Cocontractant	Société Publique Locale "L'eau des Collines"
Avenant	
Dates	
Objet	
Fonctionnement du service - Responsabilités	
Inventaire des installations	Collectivité
Nature des eaux déversées	SPL L'eau des Collines
Auto surveillance	SPL L'eau des Collines
Surveillance des rejets dans le milieu naturel	SPL L'eau des Collines
Traitement des matières de vidanges, boues et graisses	Sans objet
Responsabilité du Fermier	RC et dommage au bien ; exclusion Responsabilité en cas de Force majeur
Travaux	
Entretiens courants	SPL L'eau des Collines
Renouvellement et grosse réparation à caractère fonctionnel	
GC	SPL L'eau des Collines
Conduites et accessoires	SPL L'eau des Collines
Electroméca.	SPL L'eau des Collines
Renouvellement et grosse réparation à caractère patrimonial	
GC	Collectivité/ SPL L'eau des Collines
Conduites et accessoires	Collectivité/ SPL L'eau des Collines
Electroméca.	Collectivité/ SPL L'eau des Collines
Renforcement et extensions du service	
Collectivité	Assistance de la SPL L'eau des Collines
Tiers	Contrôle de la SPL L'eau des Collines
Connexions et mise en service des installations neuves	SPL L'eau des Collines

1.1 INDICATEURS TECHNIQUES

1.1.1 Le réseau (Voir plan en annexes)

L'ensemble du réseau est de type séparatif.

On peut distinguer 3 sections en fonction des branches de réseau. Au Nord-Ouest se situe une 1^{ère} branche de réseau SAINT-SAVOURNIN - Auberge Neuve de PEYPIN, puis une 2^{ème} branche au Nord comprenant les réseaux de BELCODENE et de La BOUILLADISSE et une 3^{ème} branche au Sud regroupant PEYPIN-Centre et La DESTROUSSE.

REPARTITION DU LINEAIRE PAR TYPE D'ECOULEMENT

	LINEAIRE (M)
Réseau gravitaire	80 453
Réseau de refoulement	3 131
TOTAL	83 584

A noter que sur ce linéaire de réseau plus de 41 000 ml sont en fibro-ciment.

1.1.2 Les postes de relevage (Voir fiche technique en annexes)

Sept postes de relevage sont répartis sur le territoire :

- Poste de l'ADRECH – SAINT-SAVOURNIN,
- Poste de SAINT-SAVOURNIN,
- Poste Les Vignes – SAINT-SAVOURNIN,
- Poste village BELCODENE,
- Poste ZA Roque Fourcade, BELCODENE,
- Poste FONT DE LUIGI- PEYPIN,
- Poste LA DESTROUSSE.



Groupe électrogène La Destrousse

1.1.3 Cite de régulation du débit (Voir fiche en annexes)

Deux systèmes de régulation permettent de stocker et réinjecter dans le réseau les surcharges hydrauliques en période de pluie :

- Régulation BAUME DE MARRON,
- Régulation LA DESTROUSSE.



Bassins de régulation



Automatisme régulation

1.1.4 Déversoir ou surverse

L'ensemble du réseau comporte 5 surverses en milieu naturel :

- Surverse poste de relevage, Les Adrets Saint-Savournin
- Surverse poste de relevage, Saint-Savournin
- Surverse poste de relevage, Font de Luigi Peypin
- Déversoir d'orage, Bigaron La Bouilladisse
- Déversoir – Poste de relevage/Régulation, La Destrousse.

Conformément à la réglementation, les deux derniers points de surverse font l'objet d'un suivi quotidien et sont inclus dans l'autosurveillance de l'agglomération Marseillaise.



Systeme de contrôle du DO – La Bouilladisse

2 COMPTE-RENDU FINANCIER

1 TARIF DE REDEVANCES

Les factures sont établies en partant des relevés effectués en début de chaque période qui sont :

- Période 1 : du 1^{er} septembre au 28 février,
- Période 2 : du 1^{er} mars au 31 août.

La facturation est assurée par le SIBAM par convention validée par le Conseil Communautaire du 21 février 2007, à partir de la facture d'eau auprès de l'utilisateur raccordé à l'assainissement.

La Communauté d'Agglomération dans la séance de son Conseil Communautaire du 27 février 2013, a réactualisé le montant de la redevance assainissement, en harmonisant son montant pour l'ensemble des communes ayant le même système de traitement de ses eaux usées, en l'occurrence, la station d'épuration de Marseille.

TARIF HT DE REDEVANCE ASSAINISSEMENT 2015

COLLECTE ET TRANSPORT	TRAITEMENT	TOTAL
0,6785	0,6740	1,3525

EVOLUTION DE LA FACTURE ASSAINISSEMENT

Le montant à payer pour une facture assainissement de référence de 120 m³ par an sur les bases définies par l'INSEE, a été de :

- 119,77 € H.T. pour l'exercice 2010, représentant un prix au m³ de 0,9981 € H.T,
- 138,74 € H.T. pour l'exercice 2011, représentant un prix au m³ de 1,1562 € H.T,
- 145 92,74 € H.T. pour l'exercice 2012, représentant un prix au m³ de 1,2160 € H.T.
- 162,30 € H.T pour l'exercice 2013, représentant un prix au m³ de 1,3525€ H.T.
- 162,30 € H.T pour l'exercice 2014, représentant un prix au m³ de 1,3525€ H.T.
- 162,30 € H.T pour l'exercice 2015, représentant un prix au m³ de 1,3525€ H.T.
-

Ce prix ne tient pas compte de la redevance Agence de l'Eau, modernisation des réseaux (0.18 € / m³).

2.2 NOMBRE D'ABONNES ET VOLUMES FACTURES EN 2015

NOMBRE D'ABONNES ET VOLUMES FACTURES 2015

COMMUNES	POPULATION Base 2016 Insee *	A BONNE	
		NOMBRE	VOLUME (M ³)
SAINT-SAVOURNIN	3 241	918	93 366
CADOLIVE	2 154	740	80 011
PEYPIN	5 494	1 697	209 989
LA BOUILLADISSE	6 136	1 114	152 351
LA DESTROUSSE	3 150	893	136 519
BELCODENE	1 900	176	21 307
TOTAL	22 131	5 538	693 543

*Population légale

2.3 EVOLUTION VOLUME/ABONNES

EVOLUTION VOLUME ASSAINISSEMENT ETOILE

ANNEE	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Evolution 6 ans
VOLUME m ³	633 967	686 173	678 583	655 152	683 620	693 543	
EVOLUTION %	-1%	+8%	-1%	-3,5%	+4,3%	+1,4%	+3,2 *
ABONNES	5 077	5 241	5 209	5 372	5 480	5 538	Evolution 6 ans
EVOLUTION %	4,21	3,23	-1%	+3,1%	+1,9%	+1,0%	7,9
CONSOMMATION PAR ABONNE	125	131	130	122	124	125	
EVOLUTION %	-5,3	+4,8	-0,8	-6,2	+1,6	+0,7%	-0,8 *

* Comparatif moyenne sur 6 ans

3 VIE DU SERVICE

3.1 CHIFFRES CLE DE L'EXPLOITATION

NETTOYAGE DU RESEAU 2015

Longueur du réseau : **83 126 ml**

COMMUNES	A TITRE PREVENTIF	A TITRE CURATIF	TOTAL
SAINT-SAVOURNIN	1613	350	1963
PEYPIN	1140	450	1590
LA BOUILLADISSE	1650	500	2150
LA DESTROUSSE	1570	850	2420
CADOLIVE	820	250	1070
BELCODENE	350	0	350
TOTAL	7143	2400	9543

En moyen un tronçon curé en curatif représente 50 ml de collecteur.

Longueur totale du réseau nettoyé : **9543 ml**

Taux de nettoyage : **11.4 %**

INTERVENTIONS EN URGENCE SUR BRANCHEMENTS ET COLLECTEURS -2015

COMMUNES	Nombre d'interventions		TOTAL
	BRANCHEMENTS	COLLECTEUR	
SAINT-SAVOURNIN	22	6	28
PEYPIN	24	22	46
LA BOUILLADISSE	16	21	37
LA DESTROUSSE	18	25	43
CADOLIVE	17	9	26
BELCODENE	3	2	5
TOTAL	100	85	185

INTERVENTIONS SUR POSTE DE RELEVAGE -2015

POSTES	Nombre d'interventions		TOTAL
	ENTRETIEN PERIODIQUE	ENTRETIEN D'URGENCE	
Postes de relevage	91	0	91

3.2 RENOUELEMENT ET CREATION DE RESEAUX ET D'EQUIPEMENT

1. RESEAU

Petits travaux

▪ Branchements	5 791	€ TTC
▪ Regards	4 488	€ TTC
▪ ml de réseau (ponctuel)	11 584	€ TTC
<u>Sous-total 1</u>	<u>21 863</u>	<u>€ TTC</u>

2. INVESTIGATION EN VUE DE TRAVAUX

▪ La Destrousse Impasse des Saurins -364 ml	3 875	€ TTC
▪ La Bouilladisse Hameau du Pigeonnier		
○ Etude de raccordement et mise en place d'un système De traitement par lit planté de roseau	22 000	€ TTC
<u>Sous-total 2</u>	<u>25 875</u>	<u>€ TTC</u>

3. RENOUELEMENT RESEAU

▪ La Destrousse Chemin Vallat de Rafeu	68 ml	33 684	€ TTC
▪ La Destrousse Quartier Bigaron	16 ml	26 518	€ TTC
▪ La Bouilladisse av Benezit	80 ml	24 667	€ TTC
▪ La Bouilladisse av de la gare	12 ml	2 339	€ TTC
<u>Sous-total 3</u>		<u>87 208</u>	<u>€ TTC</u>

4. EXTENSION DE RESEAU

▪ Peypin – Puy Armand Phase I	235 ml	59 330	€ TTC
▪ Peypin – Puy Armand Phase II	200 ml	73 315	€ TTC
<u>Sous-total 4</u>		<u>132 645</u>	<u>€ TTC</u>

5. REHABILITATION DE POSTE DE RELEVAGE

▪ Peypin – Baume de marron	Régulation	36 382	€ TTC
▪ Belcodène – PR Village	Etanchéité	5 084	€ TTC
Sous-total 5		41 466	€ TTC
Total 1 à 5		309 057	€ TTC



6. EQUIPEMENT ELECTROMECHANIQUE

<u>Poste de Relevage</u>	<u>Opération</u>	<u>Matériel Euros HT</u>
DO Bigarron	Chgt capteur CSV	350,00 €
Baume de Marron	Chgt conduite destockage	2 368,00 €
	Chgt poire de Destockage la plus basse (tempo de 5h00)	
	Remplacement des boites de dérivation puisard stockage + lumière extérieure + raccordement converteur + protection prises	
	Remplacement des boites de dérivation puisard déstockage	
	Ajout d'un voyant présence tension en façade armoire électrique, retrait R1 et ajout contrôleur de phases RM avec son relais RM1	
	remplacement DJ différentiel D1 20 A 300 mA + chgt à neuf composants puissance	
La Pomme	Chgt serrure coffret EDF	1 009,00 €
	Chgt de relais contrôleur de phases : OK	
	Pose Potence et portillons accès, ACMS, Marc PETRO	
Belcodène Village	Chgt clapet DN100 lg295mm Pompe 1	489,00 €
	Chgt clapet DN100 lg295mm Pompe 2	
La Destrousse	Rebobinage moteur électrique compacteur déchets	1 205,00 €
	Cablage sécurité présence d'eau PR2 et PR3	
	Remplacement télécommande Hydro et Multiranger	
Font de Luigi	Chgt câble inox panier	630,00 €
	Chgt contrôleur de phases	
	Chgt prise modulaire 16A	
	Chgt disjoncteur diff prise 16A	
	Chgt des composants de puissance des 2 pompes	
	Chgt poires NB et NH	
	Chgt câble inox panier	
St Savournin 2	Remplacement télécommande Hydro et Multiranger	2 962,00 €
	Remplacement Pompe 1 le 27/01/2016 mais commandée en déc. 2015 chez Xylem	
Les Adrechs	Chgt relais inversion pompes car HS	108,00 €
	Chgt poire niveau très bas.	
Les Vignes	Ajout d'un relais contrôleur de phases.	189,00 €
	Chgt Relais R3 présence tension	
RD 96 refoulement Roquevaire	Chgt kit joints 4 vanuses conduite refoulement Roquevaire	296,00 €
Total		9 606,00 Euros HT

Sous-total 6

9 606 Euros HT soit 11527 Euros TTC

TOTAL GENERAL 1-2-3-4-5-6 318 663 Euros TTC

3.3 INSTRUCTION DE PERMIS DE CONSTRUIRE 2015

COMMUNE	NOMBRE INSTRUCTIONS de PA- PC - DP - CU	Demande de branchement Habitation existante	Travaux de branchement neufs
BELCODENE	6	1	1
SAINT SAVOURNIN	8	3	8
LA BOUILLADISSE	28	7	2
LA DESTROUSSE	68	15	6
CADOLIVE	7	6	4
PEYPIN	25	23	6
TOTAL	128	55	27

PA : permis d'aménager

PC : permis de construire

DP : déclaration préalable

CU : Certificat d'urbanisme

3.4 INDICATEURS DE PERFORMANCE

Libellé	Mesure (unité), ou texte	Valeur 2008	Valeur 2009	Valeur 2010	Valeur 2011	Valeur 2012	Valeur 2013	Valeur 2014	Valeur 2015	Commentaire
Indicateurs descriptifs des services										
Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	Nombre			0	0	0	0	0	0	
Prix TTC du service de l'assainissement au m ³ pour 120 m ³	€ / m ³ facturé	1,416	1,070	1,128	1,1562	1,2160	1,3525	1,3525	1,3525	
Indicateurs de performance										
Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	Nombre / centaine de km	23	17	0	1	1	2	0	2	
Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	%									Sans objet
Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	%									Sans objet
Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Valeur de 0 à 120				0		70	70	90	
Taux de réclamations (Assainissement)	Nombre / milliers d'abonnés		0	0	0	0	0		0	

Libellé	Mesure (unité), ou texte	Valeur 2008	Valeur 2009	Valeur 2010	Valeur 2011	Valeur 2012	Valeur 2013	Valeur 2014	Valeur 2015	Commentaire
Indicateurs de performance (suite)										
Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	Nombre / milliers d'habitants desservis			3	0	0	0		0	
Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	%	0,8	0,01	0	0,68	0,38	0,74	0,01	0,2	176 ml en 2015
Montant des abandons de créances ou de versements à un fond de solidarité (Assainissement)	€ / m ³ facturé		0	0	0	0	0	0	0	
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	Valeur de 0 à 100	30	30	60	60	60	60	60	60	
Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	%									
Estimation du nombre d'habitants desservis*	Nombre d'habitants desservis						13 893	13 856	14 045	
Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Années	8	7	6	5	4	4	3	2	Capital restant : 21 855 €
Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	Tonnes de matières sèches (TMS)									Sans objet
Taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1										Non renseignés

* Nombre de systèmes d'ANC: 3146
 Nombre d'habitants par logement: 2,57
 Population (INSEE 2016) : 22 131

DOCUMENT C

SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)



EXERCICE 2015

PREAMBULE

L'assainissement non collectif désigne tout système d'assainissement effectuant la collecte, l'épuration et l'infiltration des eaux usées domestiques générées par les habitations non raccordées à un réseau public d'assainissement.

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a confié aux communes la compétence de contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif (ANC) et la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 a précisé les conditions d'exercice de ces missions.

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile a ainsi été créé par délibération du Conseil Communautaire en date du 17 février 2006.

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile a conclu un contrat de délégation avec la Société Publique Locale (SPL) « L'Eau des collines » qui devient ainsi le gestionnaire public du SPANC, sur les 12 communes de son territoire.

En application de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement, ce rapport présente les indicateurs techniques et financiers liés à l'activité du SPANC pour l'année 2015.

I - PRESENTATION DU SERVICE

1 ORGANISATION ADMINISTRATIVE

Le SPANC de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile intervient sur les 12 communes du territoire de la collectivité réparties sur les départements des Bouches-du-Rhône et du Var :

Aubagne	Cadolive	La Destrousse	Roquevaire
Auriol	Cuges les Pins	La Penne sur Huveaune	St Sournin
Belcodène	La Bouilladisse	Peypin	St Zacharie

2 PRESTATIONS ASSUREES PAR LE SPANC

Le SPANC a pour missions :

- les contrôles de conception des projets d'assainissement non collectif des installations neuves ou réhabilitées en coordination, le cas échéant, avec un permis de construire
- les contrôles d'exécution des installations neuves ou réhabilitées
- les contrôles de fonctionnement et d'entretien des installations existantes, y compris les diagnostics lors de ventes immobilières
- l'information et le conseil des particuliers, professionnels et collectivités en matière d'assainissement non collectif

Ces missions sont encadrées par un règlement de service approuvé par la délibération n° 2013-282 du 12 décembre 2013.

3 REPARTITION DU NOMBRE D'ANC

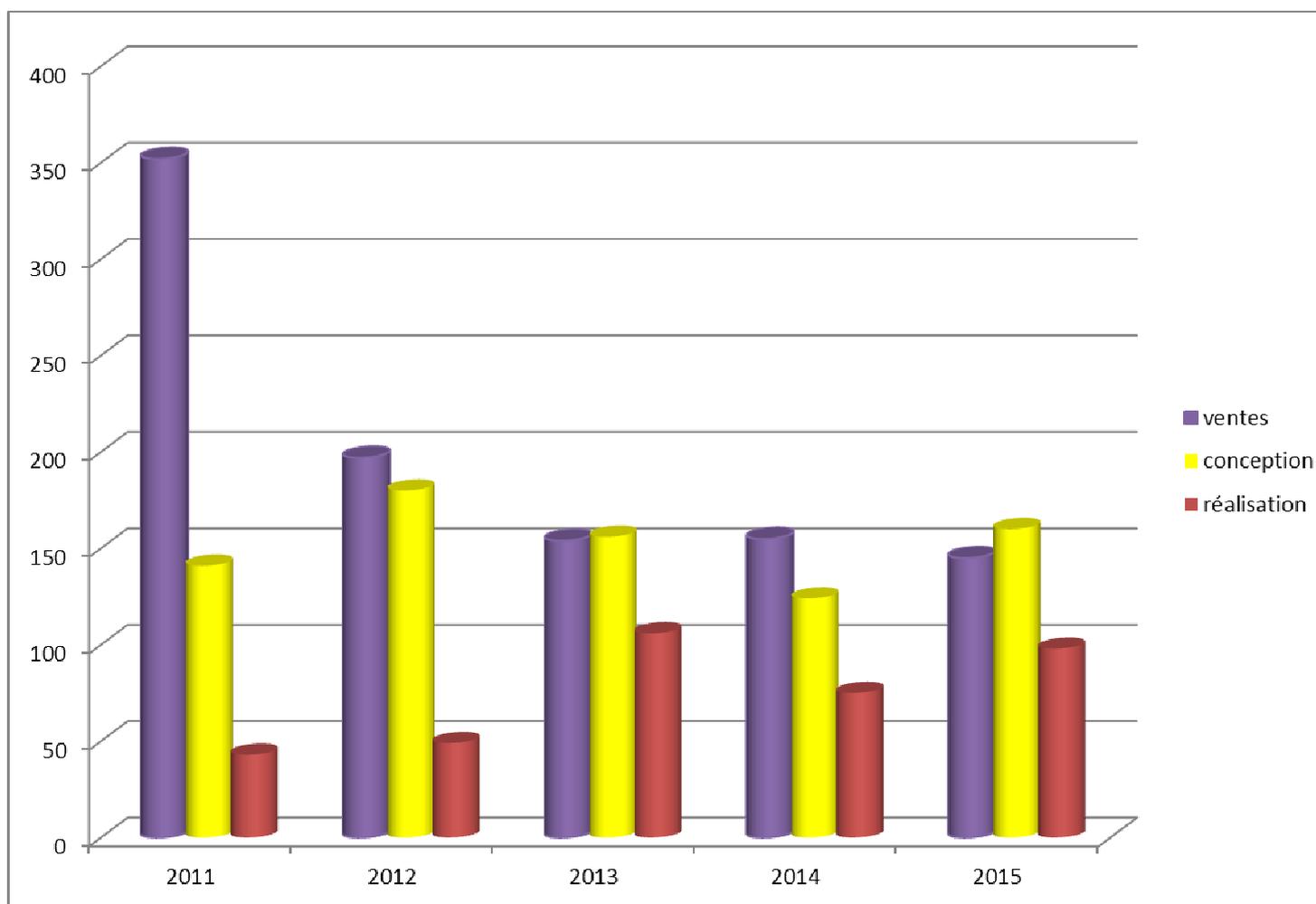
Communes	Nombre d'installations d'ANC
Aubagne	2 565
Auriol	1 330
Belcodène	491
Cadolive	132
Cuges les Pins	713
La Bouilladisse	1 134
La Destrousse	358
La Penne sur Huveaune	79
Peypin	583
Roquevaire	1 748
St Sournin	448
St Zacharie	587
TOTAL	10 168

II – ELEMENTS TECHNIQUES

1 NOMBRE DE CONTROLES REALISES

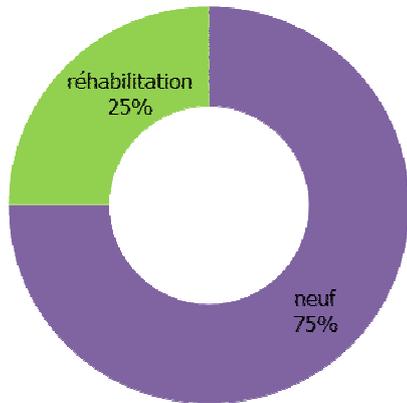
	2011	2012	2013	2014	2015
Contrôles de fonctionnement	0	2662 (*)	496 (*)	0	0
Diagnostics pour ventes	352	197	154	155	145
Contrôles de conception	141	180	156	124	160
Contrôles de réalisation	43	49	106	75	98

(*) en 2012 et 2013, les contrôles de fonctionnement ont été réalisés par la société SPGS dans le cadre d'un marché de prestation de services.

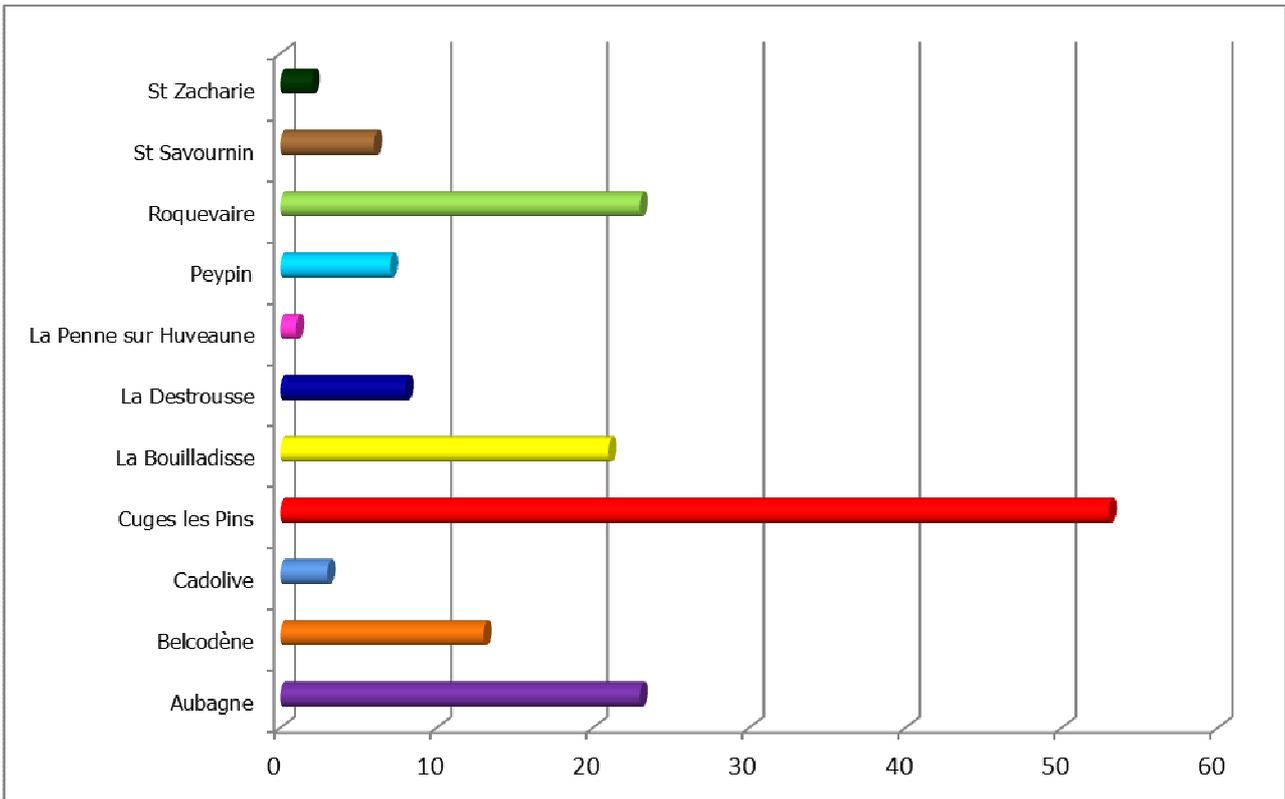


Pour l'année 2015, il est à noter une relative stabilité des diagnostics réalisés dans le cadre des ventes d'habitations, correspondant à une stagnation du marché immobilier observée depuis plusieurs années.

Les instructions de dossiers pour les contrôles de conception ont nettement progressé par rapport à l'année précédente (+ 29%), les installations neuves représentant les ¾ des dossiers. Pour 2015, une particularité mérite d'être soulignée sur la commune de Cuges-les-Pins qui regroupe, à elle seule, plus de 33% des demandes d'installations.

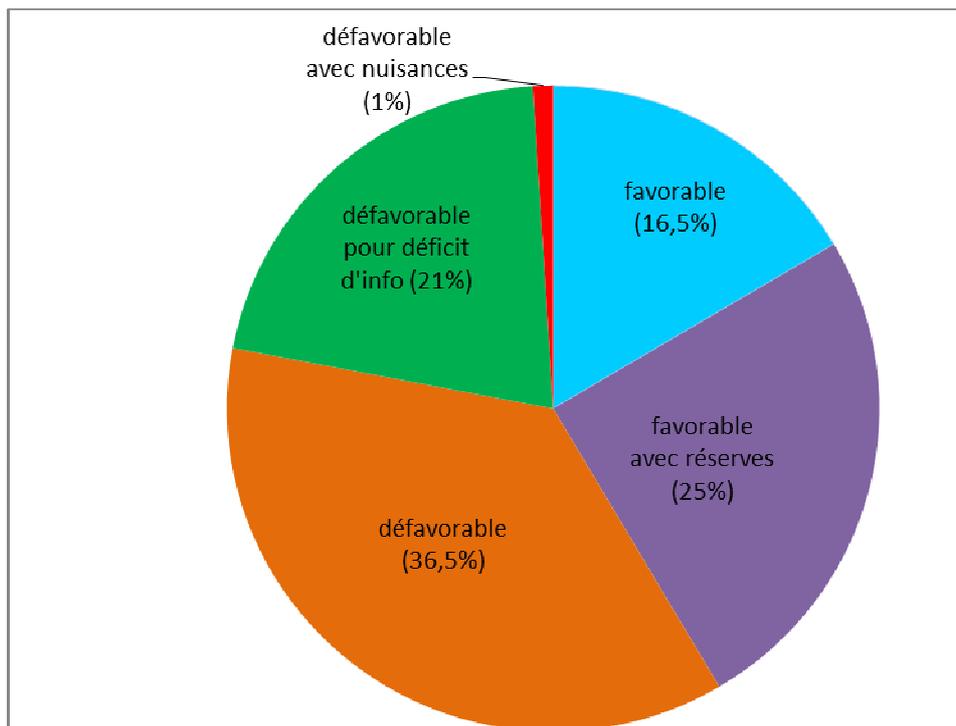


Répartition des dossiers de conception instruits au cours de l'année 2015, par commune



Les contrôles de réalisation sont en augmentation par rapport à 2014 (+31%). Cela s'explique par une reprise des constructions neuves ainsi que par une hausse des réhabilitations d'installations soit volontairement soit à la suite d'acquisitions de maisons ; les acquéreurs ayant, le cas échéant, l'obligation de réhabiliter le système d'assainissement dans un délai d'un an à compter de la date de signature de l'acte définitif de vente.

2 ETAT DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT



Avis favorable : le système d'assainissement non collectif est complet et conforme aux prescriptions réglementaires en vigueur.

Avis favorable avec réserves : le dispositif d'assainissement non collectif répond globalement aux prescriptions réglementaires en vigueur lors de sa mise en œuvre, toutefois quelques aménagements ou un entretien sont demandés (ex : ventilation à rehausser, vidange à prévoir...).

Avis défavorable : la filière d'assainissement non collectif n'est pas complète ou elle est non conforme à la réglementation actuelle ou à celle en vigueur lors de son installation. Conformément à l'article 160 de la loi du 12 juillet 2010 dite « Grenelle II », l'acquéreur devra réaliser des travaux de mise en conformité du dispositif d'assainissement non collectif dans un délai d'un an à compter de la signature de l'acte de vente.

Avis défavorable pour déficit d'information : le SPANC a été dans l'impossibilité de contrôler les différents organes du système d'assainissement le jour de la visite sur site en raison de leur inaccessibilité, ni même d'avoir de certitude sur l'existence réelle de ceux-ci. Il convient alors de mettre à jour les différents dispositifs en vue de permettre leur vérification et, le cas échéant, une réhabilitation pourra être demandée.

Avis défavorable avec nuisances : le système d'assainissement non collectif présente des risques sanitaires et/ou environnementaux constatés le jour de la visite. Une mise en conformité est exigée.

Moins de la moitié des systèmes d'assainissement non collectif contrôlés en 2015 dans le cadre des ventes immobilières sont globalement satisfaisants (41,5%), correctement conçus et entretenus, avec une efficacité épuratoire a priori assurée.

Comme l'année passée, la majorité des installations ne sont pas conformes (58,5%) et quelques-unes d'entre elles présentent même un dysfonctionnement majeur, engendrant des nuisances sur la salubrité publique et/ou une pollution de l'environnement (1%).

III – ELEMENTS FINANCIERS

1 TARIFICATION DES MISSIONS DU SPANC

Les compétences de contrôle du SPANC s'exerçant dans le cadre d'un service public à caractère industriel et commercial, il y a obligation de financer les dépenses par des recettes propres correspondant au service rendu et distinctes de la redevance d'assainissement collectif.

La délibération n° 40-0310 du Conseil Communautaire en date du 24 mars 2010 a ainsi fixé différentes redevances, dont les montants sont restés inchangés pour l'année 2015 :

• Contrôle de la conception, implantation et réalisation des ouvrages	
- conception et implantation	80 € TTC
- visite de chantier	100 € TTC
- réalisation	80 € TTC
• Contrôle des installations existantes	120 € TTC
• Contrôle de fonctionnement et d'entretien	120 € TTC

2 BUDGET DU SPANC

Le budget 2015 du SPANC présente les dépenses et les recettes suivantes :

* Dépenses (montants HT)

⇒ Carburant	2 163,61 €
⇒ Péage	621,75 €
⇒ Frais de déplacement	31,73 €
⇒ Documentation	66,67 €
⇒ Mise à disposition du personnel	96 933,08 €
⇒ TOTAL	99 816,84 €

* Recettes (montants HT)

⇒ Redevances	28 400 € (*)
⇒ Primes Agence de l'Eau	4 550 €
⇒ TOTAL	32 950 €

* Résultat fonctionnement SPANC 2015 - **66 866,84€**

(*) le total des factures émises du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015 représente un montant de 28 400€ HT soit 31 240 € TTC. Au 1^{er} janvier 2016, ont été encaissés 18 860€ TTC, il subsiste donc un reste à recouvrer de 12 380 € TTC.

IV – INDICATEURS REGLEMENTAIRES

1 POPULATION CONCERNEE PAR LE SPANC

- Nombre d'installations d'assainissement non collectif : 10 168
- Nombre d'habitants par foyer sur le territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile : 2,52 (source INSEE 2010)
- Nombre d'habitants concernés par le SPANC : 25 623 habitants, soit 24,4% de la population totale du territoire

D301.0 : Estimation du nombre d'habitants desservis par le SPANC = 25 623

2- INDICE DE MISE EN ŒUVRE DU SPANC

Cet indice, compris entre 0 et 140, traduit le niveau de mise en œuvre des missions obligatoires et facultatives en matière d'assainissement non collectif. Les éléments facultatifs ne sont comptabilisés que si tous les éléments obligatoires sont assurés.

Eléments pour l'évaluation de la mise en œuvre du SPANC		Points d'indice si mis en œuvre	Mis en œuvre pour le SPANC	Valeur attribuée
Eléments obligatoires	Délimitation des zones d'ANC par une délibération	+ 20	non	0 (*)
	Application d'un règlement du SPANC approuvé par une délibération	+ 20	oui	20
	Vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de 8 ans	+ 30	oui	30
	Diagnostic de fonctionnement et d'entretien des autres installations	+ 30	oui	30
TOTAL « A » : 80 points				
Eléments facultatifs	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	+ 10	non	0
	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	+ 20	non	0
	Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	+ 10	non	0
TOTAL « B » : 0 point				

D302.0 : Mise en œuvre du SPANC = 80

(*) La mise en œuvre du SPANC n'atteint pas 100 car les points d'indice accordés lorsque tous les zonages d'assainissement ont été approuvés par délibération n'ont pas pu être intégrés.

Toutefois, 8 communes sur 12 ayant délibéré pour délimiter les zones d'assainissement non collectif, il apparaîtrait judicieux d'attribuer un indice proportionnel. Dans le cas présent, il pourrait donc être ajouté 13 points, ce qui conduirait à un indice de mise en œuvre du SPANC égal à 93.

Les schémas d'assainissement des communes d'Aubagne et de la Penne sur Huveaune étant en cours, cela permettrait d'améliorer encore plus cet indice à l'avenir.

3 TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS

Cet indicateur mesure le niveau de conformité du parc de dispositifs d'assainissement non collectif. Exprimé en pourcentage, il est égal au rapport entre le nombre d'installations contrôlées et jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le SPANC à la fin de l'année considérée auquel s'ajoute le nombre d'installations non conformes mais ne présentant pas de danger pour la santé ou de risques pour l'environnement et le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service.

$$\begin{aligned}\text{Taux de conformité} &= \frac{\text{ANC conformes} + \text{ANC non conformes sans risque avéré}}{\text{ANC contrôlés depuis la création du service}} \times 100 \\ &= \frac{2\,324 + 2\,109}{8\,364} \times 100 \\ &= 53 \%\end{aligned}$$

P301.3 : Taux de conformité = 53 %

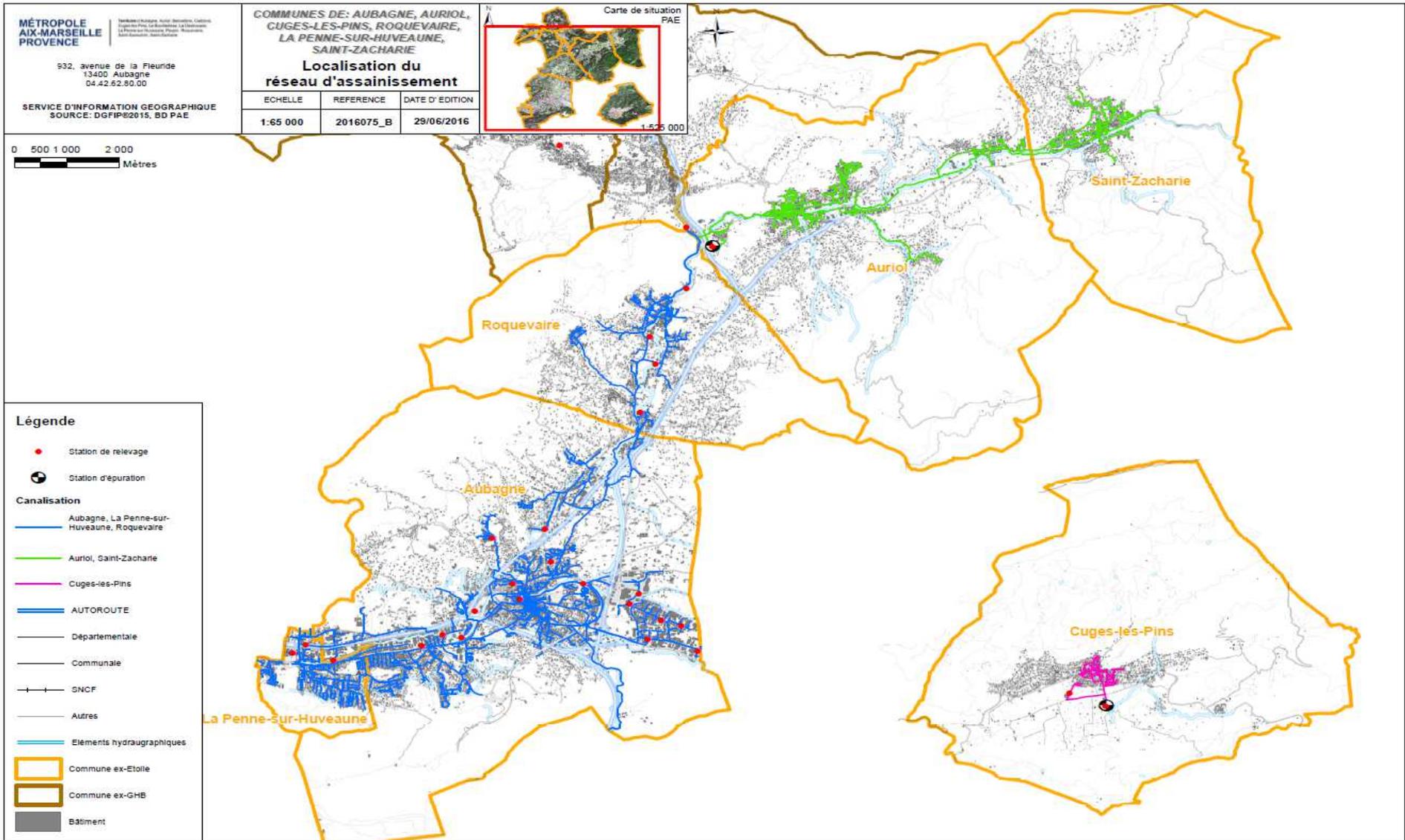
ANNEXES

DOCUMENT A

DOCUMENT B

DOCUMENT A – COMMUNES EX GHB

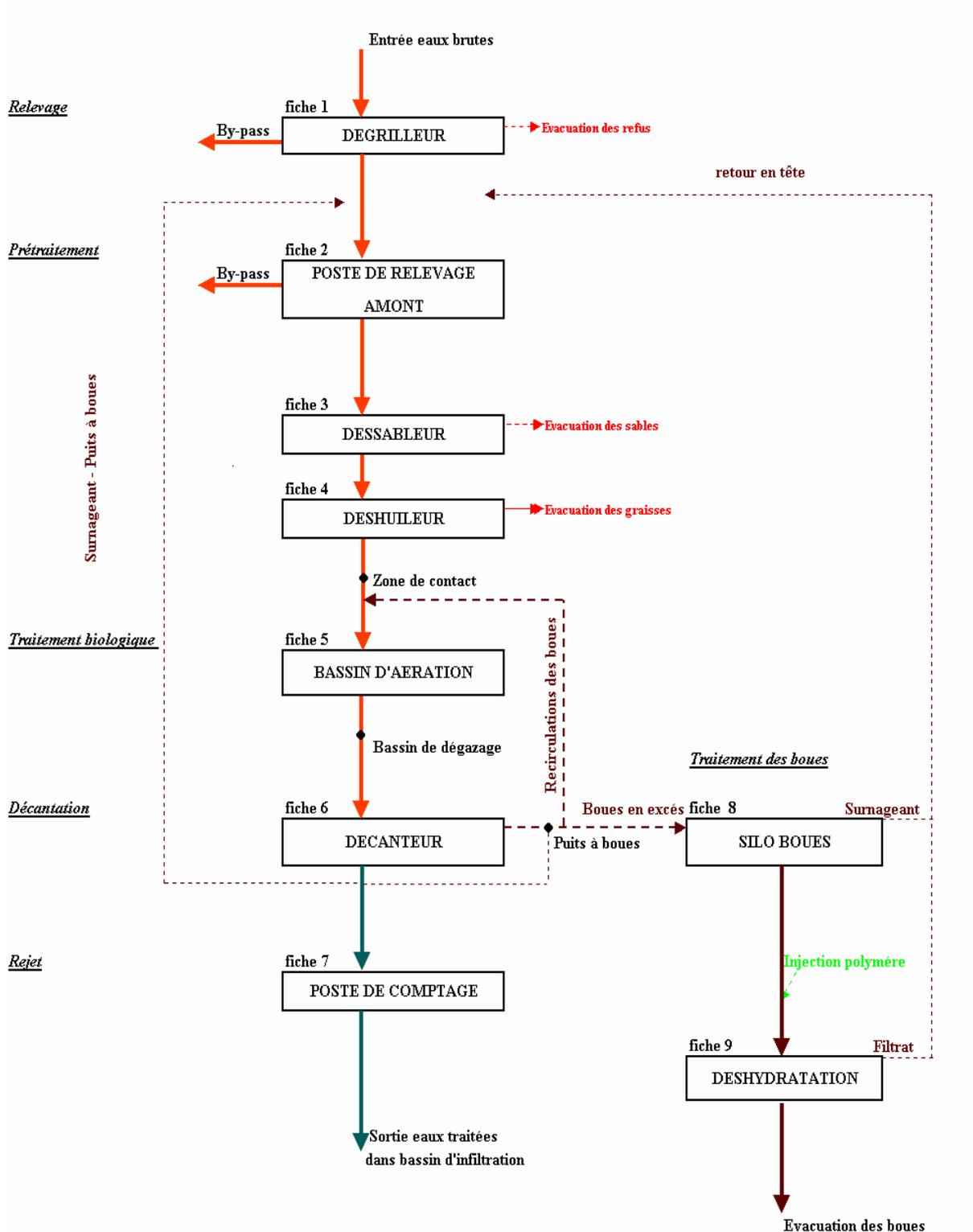
PLAN DES RESEAUX



STATIONS D'ÉPURATION

CUGES LES PINS

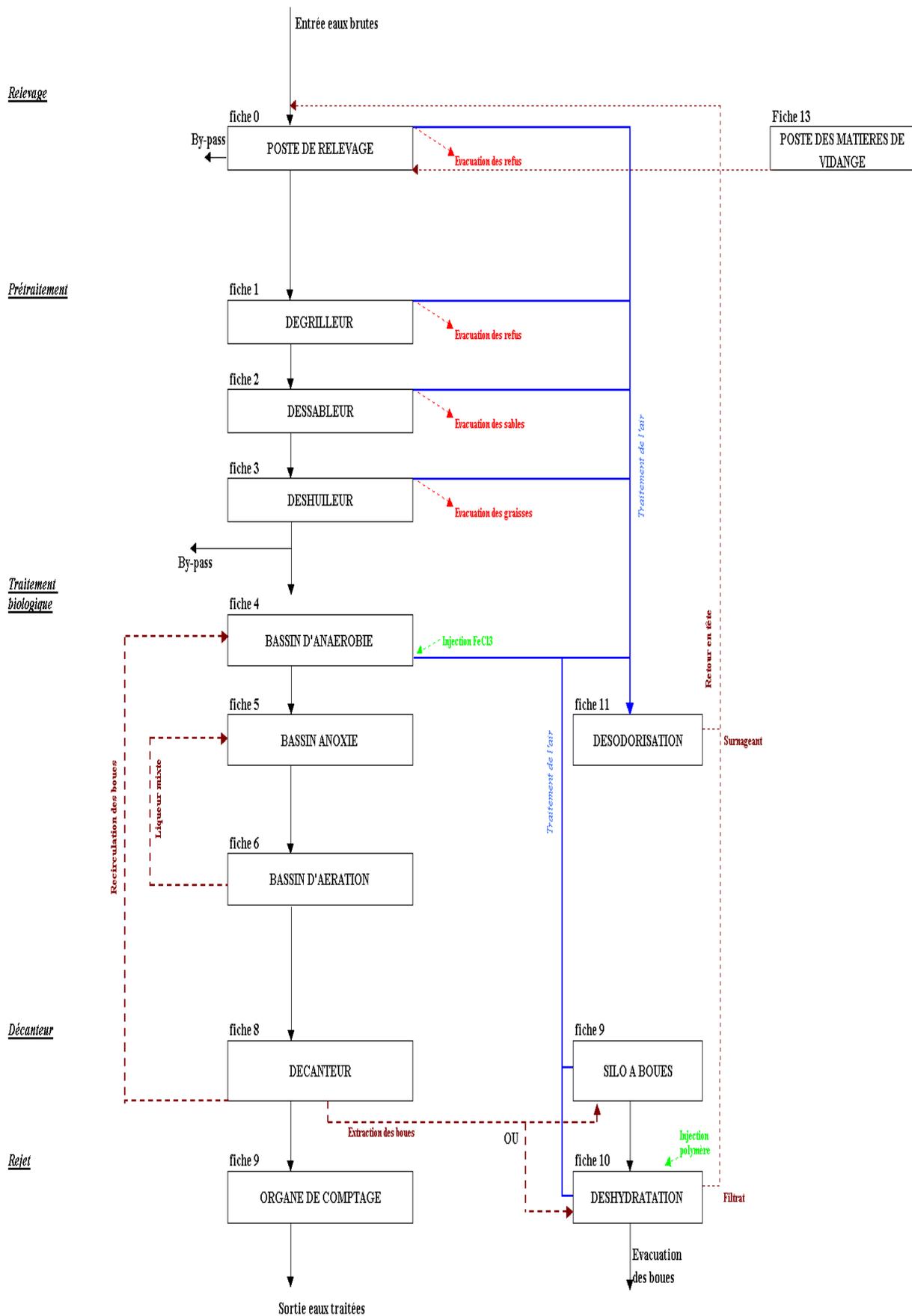




AURIOL – SAINT-ZACHARIE



AURIOL – SAINT-ZACHARIE



DOCUMENT B – COMMUNES ETOILES

PLAN DES RESEAUX

